



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Recrutement

Question écrite n° 41292

### Texte de la question

Trop de complexités administratives et de charges sociales et fiscales très lourdes ont des multiples effets pervers sur l'emploi. C'est ainsi que des chefs d'entreprises de plus en plus nombreux refusent aujourd'hui de recruter des salariés et demandent à ces derniers d'aller s'inscrire comme travailleurs indépendants. Qui dit travailleur indépendant dit paiement de charges forfaitaires, avances financières parfois totalement disproportionnées avec le revenu du travail considéré. Mme Marie-Thérèse Boisseau demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales ce qu'il compte faire pour lutter contre cette forme de contournement du code du travail dont la première conséquence est la précarisation de l'emploi.

### Texte de la réponse

Les situations de faux travail indépendant dont fait état l'honorable parlementaire constituent une grave fraude à la loi. Elles permettent le contournement de la législation sociale, organisent la précarité de l'emploi et sont source de concurrence déloyale à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation. C'est pourquoi elles font l'objet, depuis plusieurs années, d'une attention toute particulière des services de contrôle, notamment de l'inspection du travail et de l'URSSAF qui, sous le contrôle du juge, s'attachent à lutter contre cette forme sophistiquée de travail illégal. Depuis longtemps, en effet, les tribunaux, en se référant au caractère d'ordre public du droit social, sont amenés à se prononcer sur les situations de faux travail indépendant et tirent toutes les conséquences, au plan pénal comme au plan civil, de la requalification des relations contractuelles à laquelle ils procèdent dans ce cas. Les juges et les services de contrôle disposent donc des outils juridiques nécessaires à la lutte contre le faux travail indépendant et il n'apparaît pas nécessaire, dès lors, de modifier ou de compléter la législation sur ce point. Par ailleurs, la mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre, qui dispense des formations sur l'ensemble du territoire national, sensibilise en permanence les magistrats et les agents de contrôle à l'existence du faux travail indépendant et aux moyens juridiques de lutter contre cette fraude.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41292

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3956

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5445